

Séance du 26 mars 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf M. LECLERE Gérard,
Madame TESTATRD Claire a donné pouvoir à Madame DAUBENFELD Nicole,
Monsieur HALLIER Vincent a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS Isabelle,
Madame THOURAULT Sylvie a donné pouvoir à Madame DUCHESNE Madeleine.

Madame PETITJEAN Katya a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 19 mars 2015

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2015 est lu et approuvé. En ce qui concerne l'offre SFR, l'ensemble de la télécommunication (fixe, internet et mobile) avait un coût de 750 €/mois et qu'avec l'installation de box sur tous les sites communaux et du contrat de support, cela représentera 1 000 €/mois. Il est rappelé qu'un arrêté municipal est pris pour interdire la circulation sur les chemins d'association foncière, sauf pour les exploitants, afin de les préserver.

I – Compte Administratif 2014

➤ N° 20/2015 Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ N° 21/2015 Vote du compte administratif 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GA Thierry, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. BARRIER Patrice, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et s'est donc abstenu, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

A l'unanimité des membres présents,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultat Propre de l'exercice 2014	1 532 273,68	1 845 211,65	312 937,97
	Résultat Antérieur Reporté		1 307 933,40	1 307 933,40
	Résultat à Affecter			1 620 871,37
Section d'Investissement	Résultat Propre de l'exercice 2014	2 886 034,53	2 624 817,30	-261 217,23
	Résultat Antérieur Reporté	288 008,37		-288 008,37
	Résultat à Affecter			-549 225,60
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement	1 005 867,00	916 419,00	-89 448,00
Résultat Cumulé 2014		5 712 183,58	6 694 381,35	982 197,77

Compte Administratif CCA		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultat Propre de l'exercice 2014	100 698,64	102 065,48	1 366,84
	Résultat Antérieur Reporté		3 606,00	3 606,00
	Résultat à Affecter			4 972,84
Section d'Investissement	Résultat Propre de l'exercice 2014	670,00	10 296,14	9 626,14
	Résultat Antérieur Reporté	10 296,14		-10 296,14
	Résultat à Affecter			-670,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement			0,00
Résultat Cumulé 2014		111 664,78	115 967,62	4 302,84

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **N° 22/2015 Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé au cours de cette même séance, le compte administratif pour 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 620 871,37 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution globale de	
-549 225,60	Entraînant un besoin de financement de
Un solde des restes à réaliser	638 673,60
-89 448,00	

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant que le budget de 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 699 130 €,

Décide, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

* Affectation en réserves (compte 1068) pour	638 673,60 €
* Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour	982 197,77 €

➤ **N° 23/2015 Affectation du résultat de l'exercice 2014 – CCA**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé au cours de cette même séance, le compte administratif pour 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de 4 972,84 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution globale de	
-670,00	Entraînant un besoin de financement de
Un solde des restes à réaliser	670,00
0,00	

Considérant que le budget de 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 000 €,

Décide, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

* Affectation en réserves (compte 1068) pour	670,00 €
* Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour	4 302,84 €

II – Budget Primitif 2015

Commune

Le budget primitif 2015 est voté par 17 voix pour et 1 abstention. Il est équilibré, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 2 755 032 € et en section d'investissement à 2 200 685 €.

Les principaux postes de la section d'investissement correspondent aux restes à réaliser 2014 pour :

- L'extension de la salle des sports
- La restructuration de la mairie
- La mise en accessibilité des ERP
- La pose des vitraux à l'église

Sont également inscrits, pour les postes les plus importants, des crédits pour :

- l'aménagement de la place de la mairie
- le démarrage de l'installation de tableaux blancs interactifs aux écoles maternelle et primaire
- la création de caveaux au cimetière communal
- l'achat d'un aspirateur à feuilles
- le remplacement du serveur informatique

La section de fonctionnement se caractérise, en dépenses, dont le total prévisionnel est légèrement inférieur au réalisé 2014, par la prise en compte du fonctionnement de l'extension de la salle des sports, l'économie réalisée sur le chauffage urbain grâce au groupement de commandes passé avec le SIEM, la revalorisation indiciaire des échelles des emplois de catégorie C et l'augmentation des taux de cotisation, l'augmentation de la subvention à la Caisse des Ecoles et la revalorisation de 5% des subventions aux associations inchangées depuis 2008. Pour les recettes, les bases de fiscalité progressent de par la loi de finances de 0,9% et, globalement, les recettes fiscales augmentent de 1,5% grâce à la variation physique du nombre d'articles, mais les taux d'imposition communaux n'évoluent pas. La dotation globale de fonctionnement diminue en raison de la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics, mais cette diminution est compensée partiellement par l'augmentation du revenu de la fiscalité, la progression du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales et de la Dotation de Solidarité Rurale.

Centre de Conférences et D'Animation

Le budget du Centre de Conférences et d'Animation, arrêté en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 102 303 € et en section d'investissement à 670 € est voté par 17 voix pour et une abstention. Le budget du CCA nécessite une subvention d'équilibre du budget général de 13 000 €.

III – Délibérations

➤ N° 24/2015 Fixation des taux d'imposition 2015

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2014 pour l'exercice 2015, soit :

	2015
T.H.	12,94%
F.B.	20,28%
F.N.B.	16,76%

➤ N° 25/2015 Restructuration de la mairie – Mission de coordination SPS – SARL BECS – Avenant n° 2

Les travaux de restructuration de la mairie se prolongent jusqu'en juin 2015 en raison du changement de titulaire du marché pour le lot 5 Menuiseries Extérieures Alu.

De ce fait, la SARL BECS sollicite un avenant pour la prolongation de sa mission jusqu'en juin 2015 d'un montant de 1 028,30 € HT.

Le marché initial de la SARL BECS se monte à 3 164 € HT pour une durée de travaux de 8 mois courant jusqu'à fin octobre 2014. La SARL BECS a déjà bénéficié d'un premier avenant d'un montant de 1 028,30 € HT pour poursuivre la mission jusqu'en février 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 de la SARL BECS pour un montant de 1 028,30 € HT,

Vu le marché passé avec la SARL BECS le 20 août 2012 pour la mission de coordination SPS pour un montant de 3 164 € HT,

Considérant la nécessité de poursuivre la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs jusqu'à l'achèvement des travaux,

Considérant, qu'à contrario, les dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par la loi du 17 février 2009, et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne s'appliquent pas dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant que le présent avenant respecte l'enveloppe financière globale votée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Valide l'avenant n° 1 passé avec la SARL BECS d'un montant de 1 028,30 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la SARL BECS pour un montant de 1 028,30 € HT, soit :

		HT	Variation
SARL BECS	Montant initial du Marché	3 164,00	
	Avenant Antérieur	1 028,30	32,50%
	Montant du Marché	4 192,30	
	Montant Avenant actuel	1 028,30	32,50%
	Nouveau Montant Marché	5 220,60	
	Variation	65% %	

➤ **N° 26/2015 Restructuration de la mairie – Lot 1 Gros Œuvre – SAS COSSU – Avenant n° 2**

Après l'ouverture de la baie, il est nécessaire de maîtriser le délitement de la brique au droit du boisseau à l'étage de la mairie existante. Le conduit est calé avec du gros béton et se désolidarise de la pierre. Aussi, la dépose et l'évacuation de pierres, ainsi que la reconstitution d'un mur en agglos sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS COSSU pour un montant de 720,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 de la SAS COSSU,

Vu la délibération n° 6/2014 du 9 janvier 2014 autorisant la signature du marché pour le lot n° 1 Gros Œuvre avec la SAS COSSU pour un montant de 452 212,87 € HT, 540 846,59 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à la consolidation du conduit,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 0,16% et respecte l'enveloppe financière globale votée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la SAS COSSU pour un montant de 720,00 € HT, soit :

		HT	Variation
Lot n° 1	SAS COSSU	Montant initial du Marché	452 212,87
Gros Œuvre		Avenant Antérieur	9 686,00
		Montant du Marché	461 898,87
		Montant de l'Avenant Actuel	720,00
		Nouveau Montant Marché	462 618,87
		Variation	2,31%

➤ **N° 27/2015 Contrat de maintenance des chaufferies –SA DALKIA – Avenant n° 1**

Suite à l'ouverture de l'extension de la salle des sports, il s'avère nécessaire de passer un avenant avec la société DALKIA pour la prise en compte dans le contrat de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux des nouveaux équipements de cette salle.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SA DALKIA d'un montant de 482,30 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SA DALKIA à effet du 1^{er} avril 2015,

Vu le marché passé avec la SA DALKIA pour la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux signé le 28 novembre 2013 pour une durée de 3 ans d'un montant de 3 980,00 € HT,

Vu l'avis de la commission d'examen des offres en date du 12 février 2015,

Considérant que l'offre de la SA DALKIA est la mieux-disante,

Considérant que le présent avenant représente une augmentation de 12,12% et respecte l'enveloppe financière globale votée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SA DALKIA pour un montant de 482,30 € HT, soit :

		HT	Variation
SA DALKIA	Montant du Marché	3 980,00	
	Montant de l'avenant	482,30	12,12%
	Nouveau Montant Marché	4 462,30	
	Variation	12,12%	

IV – Reims Métropole

Le 25 mars 2015 a été rencontré le cabinet KPMG dans le cadre de l'élaboration du rapport relatif aux mutualisations de services comprenant le projet de schéma de mutualisation rendu obligatoire par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM). Cette rencontre avait pour objet de lister ce qui peut être mutualisable, en dehors des groupements de commandes et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mutualisation ne doit pas être confondue avec le transfert de compétences, qui a un caractère irréversible.

Taissy est autonome au travers de son personnel, qui assume qualitativement les services escomptés. La mutualisation peut avoir un intérêt pour les petites communes.

Le schéma de mutualisation a un caractère obligatoire, mais il n'y a pas d'obligation d'y participer.

V – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Conseil Municipal Enfants

- Visite de l'entrepôt des Restos du Cœur avec le don de 60 kg de denrées alimentaires ou non
- Rencontre le 4 avril de l'association « Roseau » pour les enfants malades et la remise d'un don de 300 €
- Rédaction du Taissotin Junior
- Dans le cadre du partenariat avec la Caisse des Ecoles, tenue de stands pour les jeux de Pâques

Environnement

- Deux réunions organisées les 19 mai et 4 juin sur les thèmes « Soigner Naturellement son Jardin » et « Paillage ou Rotation des Cultures » en association avec Reims Métropole

Comité des Fêtes

- Réunion publique organisée le 9 mars sur l'avenir du Comité des Fêtes :
 - L'avenir du Comité des Fêtes en question
 - Interrogations sur l'organisation de la Brocante
 - Rechercher des pistes pour faire venir des membres non permanents ou des bénévoles

Informations – Communications

- Prochaine réunion le 1 avril

Voirie

- Le 14 avril : réunion sur le retour d'expériences de la mise en place de la zone bleue
- Mise en sécurité de la traversée de Taissy entre le rond-point des Poteaux et l'angle Colbert/La Paix : 4 dates arrêtées
- Eclairage spécifique des passages piétons : uniquement en entrée d'agglomération pris en charge par Reims Métropole
- Finalisation du choix des candélabres le vendredi 27 mars avec le cabinet VRD Partenaire relative à la place de la mairie.

Sports

- Réunion le 11 mai pour la préparation des plannings d'occupation des salles des sports pour la saison prochaine

VI – Questions diverses

Le règlement intérieur des salles des sports est lu et commenté. Il sera notifié à chaque responsable d'associations.

Prochaine réunion de conseil le 16 avril 2015

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	LECLERE Gérard
DAUBENFELD Nicole	ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire
VIELLARD Vincent		

